

les questions de sécurité entre l'Est et l'Ouest, qu'il s'agisse des relations entre les pays européens eux-mêmes, des relations entre les superpuissances en Europe ou encore, des relations entre les superpuissances et l'Europe. À vouloir précipiter l'avancement des travaux de façon prématurée, on aurait risqué de déboucher sur une impasse ou de devoir se contenter d'un ensemble restreint de mesures non exécutoires, comparables aux MPAC adoptées à Helsinki.

LES DIFFÉRENCES ENTRE LES POSITIONS DE NÉGOCIATION

Au cours de la première année des négociations à Stockholm, cinq propositions différentes sur les MPAC ont été présentées: celle de l'OTAN, celle de la Roumanie, celle des pays neutres et non alignés (NNA) celle de l'Union soviétique et enfin, celle de Malte.¹⁵ On attendait des propositions qu'elles fussent conformes aux critères du mandat de la Conférence défini à Madrid. Il avait été décidé que les futures MPAC seraient applicables à l'ensemble de l'Europe ainsi qu'aux zones maritimes adjacentes* et aux espaces aériens correspondants. Elles devaient avoir une portée militaire, avoir un caractère exécutoire sur le plan politique et être assorties de moyens adéquats de vérification.¹⁶

Tout au long des négociations, les positions de l'Est et de l'Ouest ont sérieusement divergé sur la question de l'interprétation du mandat. On constate, à la lecture des dossiers exhaustifs relatant les négociations de Madrid, que la position des pays de l'Ouest et de certains pays NNA consistait à dire que, selon l'approche dite "fonctionnelle", les manoeuvres militaires exécutées dans la zone maritime adjacente et dans l'espace aérien ne devaient être notifiées que si elles étaient techniquement liées à des activités terrestres notifiables. En d'autres termes, il aurait fallu satisfaire aux deux critères énoncés dans le mandat relativement à la notification des manoeuvres: les pays seraient tenus de notifier non seulement les manoeuvres influant sur la sécurité européenne, mais aussi les activités qui faisaient partie intégrante d'activités militaires ayant lieu en Europe.¹⁷ Les pays de l'Est, quant à eux, préconisaient "l'approche géographique", arguant qu'il suffisait de retenir un seul critère: il fallait notifier toute manoeuvre militaire pouvant avoir une incidence quelconque sur la sécurité européenne, y compris les activités aériennes et navales indépendantes. Si l'on avait retenu "l'approche géographique", il aurait fallu étendre la zone d'application des mesures au-delà du continent européen.

* Dans le présent contexte, il faut comprendre que la notion de "zone maritime adjacente" englobe également les zones océaniques bordant le continent européen.

Si les pays occidentaux s'attendaient à trouver dans les propositions soumises au début de la Conférence par les États ou groupes d'États participants des différences de degré, ils ont trouvé dans les propositions de l'URSS des différences de degré et des différences de contenu, et la position soviétique n'avait en fait pas grand-chose à voir avec le mandat de la Conférence. L'URSS avait mis l'accent sur des mesures politiques déclaratoires générales qui, prétendait-elle, allaient inciter les pays à adopter un comportement militaire pacifique. Elle reprenait dans sa proposition les termes de la déclaration de Prague publiée par le Pacte de Varsovie en janvier 1983 et prévoyant notamment des mesures sur les points suivants: le non-recours en premier aux armes nucléaires; la signature d'un traité sur le non-recours à la force et sur le maintien de relations pacifiques; la réduction des budgets et des dépenses militaires; l'élimination en Europe de toutes les armes chimiques et l'interdiction d'en entreposer là où il n'y en avait pas déjà et enfin, la création de zones dénucléarisées. Ces différentes propositions n'avaient sur un plan militaire aucune efficacité, leur application n'était pas vérifiable, et la plupart étaient déjà à l'étude devant d'autres instances. Seule la dernière section de la proposition soviétique concernait les MPAC militaires et préconisait l'élargissement des mesures contenues dans l'Acte final d'Helsinki ainsi que l'imposition de limites pour les manoeuvres militaires terrestres.

La proposition des pays occidentaux et celle des pays neutres et non alignés se rapprochait davantage du mandat de la Conférence; elle mettait l'accent sur l'adoption de mesures ayant une véritable portée militaire et contribuant à rendre les manoeuvres plus transparentes et plus prévisibles. Les MPAC proposées par l'Ouest portaient sur l'échange de renseignements militaires, l'échange de calendriers annuels des activités militaires notifiables à l'avance, la notification quarante-cinq jours à l'avance de certains exercices militaires, l'observation de certaines activités militaires, la création de mécanismes d'observance et de vérification et enfin, la mise en place de moyens de communications. Les NNA, quant à eux, ont proposé douze mesures: la notification préalable des manoeuvres militaires d'envergure; la notification préalable des manoeuvres militaires de moindre envergure; la notification préalable des manoeuvres militaires faisant intervenir des unités amphibies, navales, aéroportées ou aéromobiles, ou une combinaison quelconque de ces dernières; la notification préalable des activités militaires d'envergure; la nécessité d'inviter des observateurs à assister aux manoeuvres et mouvements militaires; la notification préalable du redéploiement des grandes unités militaires; la notification de certaines autres activités militaires d'envergure; l'échange de calendriers prévisionnels annuels concernant les